

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

V. Mai 2024

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque personne morale contractant avec une des sociétés du Groupe KEPRA INDUSTRIES (LANTOINE, NUMAC, LYS MECANIQUE).

Les sociétés du groupe KEPRA INDUSTRIES ont pour activité : la réalisation, l'usinage et la fabrication de pièces, d'ensemble, de sous-ensemble mécanique ou de prototype ainsi que des projets de chaudronnerie industrielle avec usinage intégré (ci-après le « Produit »).

Les CGV ont pour objet de régir les relations contractuelles entre les sociétés du Groupe KEPRA INDUSTRIES (ci-après le « le Vendeur »), et leurs Clients.

- 1.2. Toute commande passée par le Client et acceptée par le Vendeur emporte acceptation sans réserve des CGV par le Client et son adhésion pleine et entière aux CGV.

Les CGV prévalent sur tout document du Client et notamment, sur toutes conditions générales d'achat, clauses commerciales et / ou bon de commande à défaut d'accord dérogatoire écrit du Vendeur. Toute condition contraire opposée par le Client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

En cas de devis établi par le Vendeur, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les CGV.

ARTICLE 2. COMMANDES

- 2.1. Par Commande, il faut entendre la réponse par le Client à un devis du Vendeur.

- 2.2. Une Commande n'est définitive vis-à-vis du Vendeur qu'à la date de l'acceptation expresse de la commande par le Vendeur. L'acceptation de la Commande est matérialisée par un accusé de réception de commande, un contrat de vente, un contrat spécifique ou le début d'exécution de la Commande par le Vendeur.

2.3. Modification de la Commande

Les Commandes transmises au Vendeur sont fermes et définitives pour le Client.

Les Commandes ne pourront être modifiées à la demande du Client qu'à la suite de l'acceptation expresse de la demande de modification par le Vendeur.

En cas de modification de la Commande par le Client, le Vendeur sera libéré des délais initialement convenus dans la Commande pour l'exécution de ses obligations et de ses obligations postérieures à la date de la demande. En outre, toute modification pourra entraîner des frais complémentaires qui seront refacturés au Client.

En cas d'annulation de tout ou partie de la Commande, hormis la force majeure reconnue, le Client devra verser une somme correspondant à un taux compris entre 30 et 100% du montant total hors taxe du/des Produit(s) concerné(s) ou de la Commande si l'intégralité de la commande est visée.

Le taux retenu est de 30% du montant hors taxe du ou de(s) Produit(s) concerné(s) si l'annulation du ou de(s) Produit(s) concerné(s) intervient dans les sept (7) jours après la commande et de 100% si l'annulation intervient dans les trente (30) jours avant la date de livraison estimée du ou des Produit(s) concerné(s) chez le Client. Le taux retenu est de 30% du montant hors taxe de la Commande, si l'annulation de la Commande dans son intégralité intervient dans les sept (7) jours après la commande et de 100% si l'annulation intervient dans les trente (30) jours avant la date de livraison estimée de la Commande chez le Client. Le Vendeur émettra une facture correspondant à cette somme, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Le Vendeur pourra, en outre, solliciter l'indemnisation de son entier préjudice matériel et immatériel subi en raison de l'annulation. En toute hypothèse, le Vendeur pourra solliciter l'exécution forcée du Contrat. Les acomptes versés resteront acquis de plein droit au Vendeur et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

2.4. Obligations du Client

Le Client est conscient que la définition précise, exhaustive et stable de ses besoins et attentes est déterminante pour permettre au Vendeur la réalisation du Produit.

Ainsi, il est de la responsabilité pleine et entière du Client d'assortir sa commande d'un plan visant l'ensemble des mesures utiles et des différentes spécifications du Produit ou d'un cahier des charges visant toutes les informations utiles et de toute indication utile à une bonne utilisation du Produit. Le Client s'engage à collaborer de bonne foi avec le Vendeur et à fournir les informations techniques nécessaires.

Le Client est seul responsable de l'adéquation du Produit commandé avec l'usage qu'il entend en faire. Il prendra à sa charge tout surcoût relatif à toute mauvaise évaluation de ses propres besoins et attentes ou à tout manque d'information donné au Vendeur.

La responsabilité du Vendeur ne pourra pas être engagée dans le cas d'un changement dans les besoins du Client qui aurait des impacts négatifs sur l'exécution de la Commande par le Vendeur, et notamment sur la qualité des Produits.

ARTICLE 3. LIVRAISON – TRANSFERT DES RISQUES – DELAIS

3.1. A défaut de stipulation contraire acceptée par le Vendeur, la livraison du Produit sera EXW selon Incoterm[®] 2020 départ de nos locaux.

Le transfert des risques intervient lors de la mise à disposition du (des) Produit(s) par le Vendeur dans ses locaux au Client conformément à l'Incoterm EXW 2020. Le transfert immédiat des risques ne fait pas obstacle à l'exercice par le Vendeur de la clause de réserve de propriété ou de son droit de rétention.

Il incombe au Client d'assurer les frais et risques du transport des biens pendant et postérieurement à la livraison.

Les emballages seront réalisés conformément aux documents contractuels, aux réglementations et normes en vigueur.

3.2. Il appartient au Client en cas d'avaries et/ou de manquants de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ces réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du dernier transporteur au plus tard dans les trois (3) jours suivant la date de livraison du ou des Produit(s).

En tout état de cause, il appartient au Client de donner décharge au dernier transporteur après s'être assuré que l'envoi est complet et en parfait état.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du/ des Produit(s) livré(s) au(x) Produit(s) commandé(s) ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Vendeur dans les trois (3) jours suivant la date de livraison du /des Produit(s). Passé ce délai, aucune réclamation ne sera plus recevable.

Il appartient au Client de communiquer au Vendeur tout justificatif relatif aux vices ou anomalies constatés sur le(s) Produit(s) livré(s). Le Client devra permettre au Vendeur de procéder à la constatation des vices et/ou anomalies du/des Produit(s) et y remédier. Le Client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers sur le(s) Produit(s).

3.3. Les délais de livraison du (des) Produit(s) ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont aucunement garantis.

En tout état de cause, les délais de livraison ne commencent à courir qu'à compter :

- de l'acceptation expresse de la Commande par le Vendeur,
- de l'accord définitif intervenu entre le Vendeur et le Client sur les détails relatifs à la livraison du/ des Produit(s),
- du paiement de l'acompte par le Client si un acompte est prévu,

ces conditions étant cumulatives.

Tout retard dans la livraison du/des Produit(s) ne pourra pas donner lieu au versement de pénalités de retard et/ou de dommages et intérêts, et/ou à l'application de retenue et/ou à la résiliation de la Commande au profit du Client quel que soit le motif invoqué par ce dernier.

La responsabilité du Vendeur est exclue en cas de retard dans la livraison du/des Produit(s) en raison d'une pénurie, et/ou d'une rupture d'approvisionnement ponctuelle ou non, laquelle pourra être justifiée sur demande du Client.

3.4. Si la livraison est retardée pour une raison indépendante de la volonté du Vendeur ou pour une raison imputable au Client, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue.

Si la livraison est retardée pour une raison imputable au Client, le Client remboursera également au Vendeur, sur présentation de justificatifs, tous les frais engagés en raison des conséquences directes et indirectes de retard. Par ailleurs, des pénalités de retard sont réglées par le Client aux conditions visées à l'article 4.4.

ARTICLE 4. PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT – RETARD DE PAIEMENT

4.1. Sauf stipulations contraires acceptées par le Vendeur, les prix figurant dans la Commande s'entendent départ de nos locaux, hors taxes.

4.2. Le Vendeur se réserve le droit, de modifier le prix du/des Produit(s), si les droits de douane et/ou le taux de change, les frais de transport et/ou si les coûts des matières premières pris en considération pour fixer ledit prix lors de la conclusion du Contrat subissait un changement avant la date de livraison du/des Produit(s) :

- a – Augmentation des droits de douane : le montant des droits de douane est établi en fonction du tarif douanier et du cours du change en vigueur le jour du dédouanement.

b – Augmentation du taux de change : le cours du change qui est retenu pour le calcul du prix hors douane est celui auquel le Vendeur achète les devises nécessaires pour régler la facture au constructeur étranger. La date à laquelle le Vendeur procède à l'achat des devises ne pourra donner lieu à aucune contestation de la part du Client lorsque, les autorisations officielles ayant été obtenues, elle se situe au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent la date de l'encaissement effectif des sommes restant dues contractuellement par le Client au moment où le Produit est mis à sa disposition.

c – Augmentation du prix du transport de plus de 15% par référence au prix du transport lors de l'accusé de réception de commande.

d – Augmentation du prix des matières premières de plus de cinq pourcent (5%) par rapport au prix en vigueur au jour de l'émission du devis.

e – Augmentation du prix de l'énergie de plus de 15% par rapport au prix en vigueur au jour de l'émission du devis.

Par ailleurs, les prix en vigueur seront indexés chaque début d'année civile (année n) sur l'indice du coût de la main d'œuvre dans les industries mécaniques et électriques du mois de décembre de l'année civile n-1. La formule d'indexation de prix est la suivante : $P = P_o \times (M/M_o)$. Dans cette formule, P = prix révisé; P_o = prix d'origine ; M = indice ; M_o = indice d'origine. En cas de disparition de l'indice ou de l'un de ses éléments, la révision annuelle du prix se fera sur la base de l'indice de remplacement publié, en utilisant le coefficient nécessaire. En l'absence d'indice de remplacement, le nouvel indice sera l'indice de Mecastar du mois de janvier de l'année n.

Le Vendeur et le Client conviennent qu'en cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rendant l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant (cf. article 1195 du Code civil).

4.3. Sauf accord express du Vendeur portant sur des conditions de paiement différentes de celles des CGV, le délai de paiement de la Commande sera de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture par virement sur le compte bancaire du Vendeur.

Seule l'inscription définitive d'une somme due au crédit du compte bancaire du Vendeur vaudra paiement.

Le Client s'interdit, même en cas d'appel en garantie, de différer le paiement sans accord préalable écrit du Vendeur.

Toute condition particulière de règlement accordée par le Vendeur au Client ne fait pas novation aux CGV. Le Client renonce expressément – pour toute commande ultérieure - à se prévaloir d'une exception dont il aurait pu bénéficier au titre du Contrat.

4.4. Le débiteur de l'obligation de payer sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles à compter du lendemain de la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Dans ce cas, le taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement sera égal à 2% du montant total des sommes impayées par mois de retard proratisé au regard du nombre de jours de retard.

En outre, et conformément à la loi, en cas de retard de paiement, le Client est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Vendeur pourra demander une indemnité complémentaire correspondant aux frais réels engagés. Ces pénalités de retard seront dues de plein droit par le Client, sans formalité ni mise en demeure préalable.

Le Vendeur se réserve le droit de suspendre toute Commande, quel que soit leur nature et leur niveau d'exécution, et/ou d'exercer son droit de rétention (article 2286 du Code civil) en cas de non-paiement à l'échéance de toute somme due par le Client.

Le Client s'interdit de différer le règlement d'une facture au motif d'une réclamation quelconque contre le Vendeur et/ou d'une quelconque compensation.

- 4.5. Tout retard de paiement total ou partiel à l'échéance figurant sur une facture entraînera de plein droit dès le jour suivant la date de règlement prévue sur ladite facture :
1. L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues au titre du Contrat quel que soit le mode de règlement prévu (par traite acceptée ou non) sans que le Vendeur ne soit obligé de procéder à une mise en demeure préalable dont elle est dispensée au titre des CGV.
 2. L'application de pénalités de retard calculées conformément à l'article 4.4 des CGV ;
 3. L'application et l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire correspondant à 15% des sommes impayées en capital, intérêts et frais en ce compris les frais et honoraires de procédure. L'indemnité est acquise sans que le Vendeur ne soit tenu de mettre en demeure le Client.

ARTICLE 5. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

LE(S) PRODUIT(S), PIECE(S), ENSEMBLE(S), SOUS-ENSEMBLE(S) ET/OU LES MATERIEL(S) LIVRE(S) DEMEURE(NT) LA PROPRIETE DU VENDEUR JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DE LEUR PRIX EN PRINCIPAL, INTERETS ET ACCESSOIRES (ARTICLE 2367 DU CODE CIVIL ET ARTICLE L. 621 - 122 DU CODE DE COMMERCE). TOUTE CLAUSE CONTRAIRE, NOTAMMENT INSEREE DANS LES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DU CLIENT, EST REPUTEE NON ECRITE.

LE CLIENT S'INTERDIT DE CEDER OU DE TRANSFERER DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT, DES DROITS SUR LE(S) PRODUIT(S) LIVRE(S) JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DE LEUR PRIX SAUF AUTORISATION EXPRESSE PREALABLE DU VENDEUR.

Tout acompte versé par le client restera acquis au vendeur à titre d'indemnité forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'elle serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du client. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client des risques de perte et de détérioration des Produits ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner comme stipulé à l'article 3 des CGV.

Dans le cas où le Produit aurait été revendu à un tiers, en dépit des interdictions de céder et de transférer, le Vendeur aura le droit de revendiquer le prix à payer ou le solde restant à payer du Produit entre les mains du sous acquéreur.

Le Client s'oblige à faire assurer, à ses frais, le(s) Produit(s) commandé(s) au Vendeur par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété du/des Produit(s) et à en justifier au Vendeur lors de la livraison du/des Produit(s) sur simple demande du Vendeur.

A défaut de paiement d'une simple fraction du prix à échéance, le Vendeur pourra revendiquer et/ou reprendre le(s) Produit(s) livré(s) et résilier le Contrat.

Cet article des CGV est stipulé à titre de garantie dans l'intérêt exclusif du Vendeur et ne pourra être invoqué que par le Vendeur. Le Client ne pourra en aucun cas s'en prévaloir pour contraindre le Vendeur à reprendre le(s) Produit(s) impayé(s).

De convention expresse, le Vendeur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la clause de réserve de propriété pour l'une quelconque de ses créances y compris concernant un service.

ARTICLE 6. GARANTIES

6.1. Le(s) Produit(s) est/sont garanti(s) contre tout défaut de fabrication pendant une durée de six (6) mois à compter de la date de livraison du/des Produit(s).

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

La garantie couvrira, au choix du Vendeur, (i) toute remise en état ou remplacement du Produit ou (ii) le remboursement du Produit.

Le Client est tenu de donner au Vendeur, sans compensation ni indemnité d'aucune sorte, le temps et la possibilité de remédier aux défauts constatés.

6.2. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage immatériel et/ou indirect et/ou accessoire de quelque nature que ce soit à savoir notamment des dommages et intérêts et/ou perte d'exploitation, etc., subi par le Client et/ou un tiers résultant d'un arrêt ou d'un ralentissement du Produit.

La garantie ne joue pas pour les vices apparents.

La garantie est exclue dans les cas suivants :

- la matière ou la conception défectueuse provient du Client,
- en cas de mauvaises conditions de stockage ou de manipulation non adaptée du Produit par le Client,
- en cas de réparation du Produit ou de toute intervention par un tiers effectuée sans autorisation préalable sous forme écrite du Vendeur,
- en cas d'usure normale du Produit, d'une utilisation anormale du Produit, d'une négligence ou défaut d'entretien du Produit de la part du Client,
- les informations fournies par le Client sont incomplètes ou erronées,
- en cas d'une utilisation du Produit non conforme à sa finalité, aux usages et/ou aux recommandations du Vendeur,
- en cas d'un assemblage, d'un montage, d'une installation et/ou d'une mise en service du Produit non conforme aux recommandations du Vendeur,
- en cas de défaut, d'un vice caché et/ou de manque de qualité affectant la matière première du Produit.

La garantie cesse de plein droit en cas d'intervention d'un tiers et/ ou du Client sur le Produit et/ ou en cas de réalisation par le Client et/ou un tiers de travaux de remise en état et/ou de modification du Produit.

6.3. Le Client doit, sous peine d'exclusion de la garantie, informer le Vendeur de la défectuosité du Produit dans les 24 (vingt-quatre) heures suivant l'heure de la survenance de cette défectuosité.

La garantie cesse automatiquement si le Client n'a pas satisfait à ses obligations contractuelles en matière de paiement.

ARTICLE 7. EXCLUSION ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

7.1. La responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée que pour les seuls dommages matériels, certains et directs résultant d'une faute prouvée et causée directement par le Vendeur.

7.2. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage immatériel et/ou indirect et/ou accessoire de quelque nature que ce soit subis par le Client et/ou un tiers en relation avec la Commande et notamment sans que cette liste ne soit limitative :

- des préjudices financiers et commerciaux, des pertes de chiffre d'affaires, des pertes d'exploitation, des pertes de bénéfice ou de Clientèle, des pertes ou corruptions de données, de fichiers et/ou de programme et/ou des dommages immatériels non consécutifs ;
- des conséquences d'une mauvaise évaluation ou expression par le Client de ses besoins ainsi que de tout manque d'information quant auxdits besoins ;
- des dommages, ayant leur origine et/ou causés par des vices ou défauts dans les éléments fournis par le Client au Vendeur ; et
- de toute prestation exécutée par le Client ou par un tiers.

7.3. Pour tenir compte des obligations respectives du Client et du Vendeur, la responsabilité contractuelle du Vendeur en relation avec le Produit ou l'exécution de la Commande / du Contrat sera strictement limitée tous dommages confondus et cumulés au montant hors taxe de la Commande du Client au Vendeur.

Le Client et ses assureurs renoncent à tout recours au-delà de cette somme.

En toute hypothèse, le montant de la responsabilité contractuelle du Vendeur ne pourra jamais excéder le plafond de la police d'assurance souscrite par ce dernier.

7.4. Le Vendeur exclut sa responsabilité en cas :

- de matière où la conception défectueuse provient du Client,
- de mauvaises conditions de stockage ou de manipulation non adaptée du Produit,
- de réparation du Produit ou de toute intervention par un tiers effectuée sans autorisation préalable sous forme écrite du Vendeur,
- d'usure normale du Produit, d'une utilisation anormale du Produit, d'une négligence ou défaut d'entretien du Produit de la part du Client,
- d'informations fournies par le Client incomplètes ou erronées,
- d'une utilisation du Produit non conforme à sa finalité, aux usages et/ou aux recommandations du Vendeur,
- d'un assemblage, d'un montage, d'une installation et/ou d'une mise en service du Produit non conforme aux recommandations du Vendeur,
- de défaut, d'un vice caché et/ou de manque de qualité affectant la matière première du Produit,
- des dommages résultant de tout manquement à la Commande, au Contrat et/ou aux CGV du fait du Client ou du fait d'un tiers.

ARTICLE 8. MONTAGE – MISE EN SERVICE

Sauf stipulation expresse contraire, le Client est le seul responsable du montage et l'assemblage du Produit.

ARTICLE 9. CLAUSES GENERALES

9.1. Confidentialité

Le Vendeur et le Client s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite quel qu'en soit le support (rapport, plan, échange de données informatisées, activité, installation, projet, savoir-faire, Produit...) échangée dans le cadre de la

préparation et de l'exécution du Contrat, sauf les informations qui sont généralement connues du public ou celles qui le deviendront autrement que par la faute ou du fait de l'une des Parties.

9.2. Force majeure

Le Vendeur ne sera pas tenu responsable de l'inexécution des prestations en cas de force majeure définie comme tout évènement échappant au contrôle du Vendeur, raisonnablement imprévisible lors de la conclusion du contrat, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et qui empêche l'exécution de son obligation par le Vendeur, conformément à l'article 1218 du Code civil.

Seront également considérés comme des cas de force majeure, sans que la partie qui n'est pas en mesure d'exécuter l'obligation n'ait à établir que l'évènement en cause présente les caractères définis au paragraphe précédent, les évènements suivants :

- les cataclysmes naturels tels que les violentes tempêtes, les cyclones, les tremblement de terre, les raz de marée, les inondations, la destruction par la foudre
- les explosions, incendies, accident d'outillage, l'impraticabilité des voies et moyens de communication ;
- les boycotts, grèves et lock out sous quelque forme que ce soit, les occupations d'usines et de locaux ;
- l'absence et/ou retard de source d'approvisionnement de matériel nécessaire à la réalisation de la Commande et/ou approvisionnement réduit en carburant.

Si l'empêchement est définitif ou si la durée de l'évènement est supérieure à 70 jours, le contrat pourra être résilié à la demande du Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ne pourra donner lieu à aucune indemnité. Dans un tel cas, aucune sanction contractuelle ne pourra être prononcée à l'encontre du Vendeur, ni sa responsabilité mise en jeu.

9.3. Résiliation

En cas de non-paiement, le Vendeur pourra résilier le contrat de plein droit et sans sommation par l'envoi d'une simple lettre recommandée.

Lorsque le crédit du client se détériore, le Vendeur se réserve le droit, même après expédition partielle d'une commande, d'exiger du Client des garanties qu'il jugera convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit au Vendeur d'annuler tout ou partie de la Commande.

9.4. Usage du format électronique, convention de preuve

Le Client accepte expressément l'usage du format électronique pour la régularisation de la Commande et/ou pour tout acte accompli pour et/ou à l'occasion de l'exécution du Contrat notamment pour les documents relatifs à l'installation des Produits. Le Client accepte la validité de la production par le Vendeur des données enregistrées et collectées par ses services.

9.5. Propriété intellectuelle

Le Client s'engage à respecter tous les droits liés à la propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, marques et droit de propriété industrielle.

Les projets, études, calculs, documents, données, spécifications, communiqués par le Vendeur au Client et plus généralement le savoir-faire du Vendeur demeurent la propriété exclusive du Vendeur.

9.6. Droit à l'image

Le Client reconnaît que le Vendeur peut réaliser/faire réaliser et diffuser des photographies et/ou des supports visuels tels que des vidéos, à usage interne ou externe, du Produit fourni au Client, afin de promouvoir ledit Produit notamment sur les réseaux sociaux et/ou sur le site Internet du Vendeur et des sociétés du groupe KEPRA. Les signes distinctifs du Client et les pièces soumises à protection de droits de la propriété intellectuelle ne seront pas identifiés ou identifiables sur les supports à usage externe du Vendeur et des sociétés du groupe KEPRA, sauf accord du Client.

9.7. Cession – Sous-traitance

Le Vendeur est expressément autorisé à céder et/ou sous-traiter tout ou partie des obligations lui incombant sans l'autorisation préalable et écrite du Client à toute société du groupe KEPRA. Une commande acceptée par l'une des sociétés du groupe KEPRA peut ainsi être réalisée chez une autre société du groupe, notamment pour une question de capacité du parc de machines du Vendeur.

9.8. Non renonciation

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des CGV ne peut être interprété par le Client comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites stipulations des CGV.

9.9. Nullité

La nullité d'une clause des présentes CGV ne saurait entraîner la nullité des CGV dans leur ensemble.

9.10. Indépendance

Le Vendeur agit en son nom propre et pour son propre compte en qualité d'entrepreneur indépendant. Aucune stipulation des documents contractuels ne pourra être interprétée comme créant entre le Vendeur et le Client un mandat, une quelconque entité commune ou une relation d'agent ou d'employé à employeur.

ARTICLE 10. RGPD

Dans le cadre de son activité, le Vendeur procède à un traitement informatisé des données de ses clients dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Le Client accepte et comprend que la récolte de ses données à caractère personnel est indispensable au traitement des commandes et à la réalisation des prestations de service. Le Client reconnaît et accepte que ses informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires en vigueur.

Le Client autorise la conservation de ses données le temps nécessaire à l'exécution des commandes, des garanties éventuellement applicables et pour les besoins de la maintenance préventive et curative. Des mesures sont mises en place pour garantir une conservation limitée de ces données.

Le Client autorise la divulgation des données personnelles aux sociétés du même groupe du Vendeur et aux tiers contractuellement liés au Vendeur pour l'exécution de certaines tâches dans le cadre de services, de maintenance ou de vente

Le responsable du traitement n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi des contrats.

LYS MECANIQUE	SIRET : 31508335200031 (Lille)
NUMAC	SIRET : 34131010000019 (Lille)
LANTOINE	SIRET : 44732033400017 (Valenciennes)

Le tiers autorisé veille également à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Le Client est informé de son droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation de traitement et de portabilité de ses données, ainsi que du droit d'opposition, qu'il peut exercer en contactant le responsable du traitement des données, à l'adresse suivante : KEPRA INDUSTRIES, 6B rue de la Vallée 59510 HEM FRANCE, ou à l'adresse mail : conesa@kepra.fr, en joignant un justificatif d'identité valide. Toutefois, le responsable du traitement peut continuer à traiter les données s'il existe des motifs légitimes impérieux pour le traitement.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

- 10.1. De convention expresse entre les Parties, les documents contractuels, engagement et contrat souscrits par le Vendeur sont soumis au droit français, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la Vente Internationale de Marchandises.
- 10.2. LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE SERA SEUL COMPETENT EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE OU DE CONTESTATION RELATIVE A LA FORMATION OU A L'EXECUTION DU CONTRAT ; CETTE CLAUSE S'APPLIQUE MEME EN CAS DE RÉFÉRÉ, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE ET QUELS QUE SOIENT LE MODE ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT SANS QUE LES CLAUSES ATTRIBUTIVES DE JURIDICTION POUVANT EXISTER SUR LES DOCUMENTS DES CLIENTS PUISSENT FAIRE OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CLAUSE QUI CONSTITUE UNE CONDITION ESSENTIELLE DE LA FORMATION DU CONTRAT DE VENTE.